

M. Clark: Il allait de soi que cette requête allait être rejetée. Je voudrais savoir pourquoi le solliciteur général attribue la cote «très secret» à un renseignement qui devrait être communiqué à la Chambre et au pays et la question est de savoir si ce document, dont ses collègues affirment qu'il a eu une diffusion très restreinte, a en fait circulé beaucoup plus qu'ils ne le prétendent. Il nous a dit qu'il ne répondrait ni par l'affirmative ni par la négative. Or, qui ne dit mot consent. Va-t-il nous dire pourquoi il se refuse à confirmer ou à rejeter catégoriquement les rumeurs selon lesquelles ce document aurait été assez largement diffusé?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre l'explication du député. Il lui aura fallu plus d'une semaine pour trouver cette justification. Si je décidais de répondre, je m'appuierais sur la tradition parlementaire qui veut que les réponses dépendent de la nature des renseignements demandés.

M. Clark: Le solliciteur général peut-il nous dire s'il étudie présentement dans quelle mesure des documents qui sont classés comme secrets ou ultra-secrets peuvent être diffusés par les services de sécurité ou par d'autres organismes? Je veux parler d'un examen des méthodes de diffusion des documents au sein de la Fonction publique ou, en fait, parmi les ministres et leur personnel.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré que le député me pose cette question au moment où nous étudierons les prévisions budgétaires du ministère. J'en prends donc bonne note.

M. Clark: Je demanderais au solliciteur général de cesser d'être si grincheux envers la Chambre des communes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il ne fait pas le poids; il est pris de panique.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Puisqu'il a déclaré que la sécurité du pays serait menacée, et c'est là l'effet qu'a eu sa déclaration, le solliciteur général est-il disposé à dire à la Chambre comment le fait de déclarer si oui ou non le prétendu document secret a fait l'objet d'une vaste diffusion pourrait compromettre la sécurité du pays? Comment le ministre pourrait-il nuire à la sécurité du pays en donnant ce renseignement au Parlement auquel le gouvernement est comptable?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, si je répondais à la question du député, je lui donnerais le renseignement qu'il essaie de m'arracher et je n'ai pas du tout l'intention de le lui donner aujourd'hui.

LA DIVULGATION DU NOMBRE DE DOCUMENTS SECRETS MIS EN CIRCULATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai été témoin de certains cas d'hypocrisie à la Chambre, mais rien de comparable à celui du solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: En ce qui concerne ses connaissances en procédure parlementaire, sur quoi s'appuie-t-il quand il pré-

tend que la divulgation de ce renseignement serait antiparlementaire? Est-il parlementaire de dissimuler la vérité dans l'intérêt du ministre?

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le très honorable député est le seul en face qui ait dirigé un gouvernement canadien. Il se rend certes compte de la nature du renseignement qu'il tente d'obtenir de moi et il sait que les questions touchant la sécurité nationale ne peuvent faire l'objet de divulgation si celle-ci est préjudiciable à la sécurité nationale.

M. Diefenbaker: Pourquoi alors le ministre est-il si loquace en dehors de la Chambre? Le premier ministre lui a-t-il ordonné de garder désormais le silence et d'essayer de faire croire au Parlement qu'il ne peut pas s'expliquer sur ce qu'il est allé raconter à tort et à travers car cela pourrait le mettre en difficulté?

● (1442)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai donné exactement le même genre de renseignements à l'extérieur et à la Chambre...

Une voix: Bavard!

M. Blais: ... comme mon devoir me l'ordonne, pour révéler la vérité au public canadien sur ces questions et la position adoptée par le gouvernement, que le public semble d'ailleurs approuver à en juger par sa réaction qui inquiète tellement les banquettes de l'opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT PROPOSÉES EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS MINIÈRES DE NICKEL—DEMANDE D'ABANDON DU PROJET

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne le récent budget du gouvernement ontarien qui propose d'autoriser les compagnies Falconbridge et INCO à déduire de leur revenu imposable la totalité du coût d'exploitation des raffineries européennes qui transforment le minerai ontarien.

Étant donné que l'INCO et la Falconbridge ont dû récemment procéder à des mises à pied à Sudbury, Thompson et Port Colborne sous prétexte d'une baisse du marché du nickel et non pas d'un manque de ressources en nickel et qu'à cause de la proposition de l'Ontario, les Canadiens devront encore se cantonner dans le rôle de coupeurs de bois et de porteurs d'eau, le ministre est-il prêt à rencontrer Darcy McKeough, le trésorier de l'Ontario, pour qu'il renonce à ce projet atroce? En outre, si le ministre échoue, est-il prêt à instaurer une loi fiscale pour contrer ce projet qui, de toute évidence, nuit aux intérêts du Canada?